



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-06

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	26
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. BISSON

6/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil Municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

Ainsi, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Je vous propose donc de voter la désignation des membres de notre assemblée chargés de nous représenter.

- **Correspondant défense** (1 titulaire) : M. Siva MOUROUGANE ;

Résultat du vote :

- **Voix pour** : 25
- **Voix contre** : 0
- **Abstention** : 2

- **Correspondant sécurité routière** (1 titulaire) : Mme Dominique DETERM.

Résultat du vote :

- **Voix pour** : 25
- **Voix contre** : 0
- **Abstention** : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX